



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 41/ARM/DGA/DID/SPQI

relative aux missions et à l'organisation du service de la performance et de la qualité industrielles.

Du 26 avril 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Direction de l'industrie de défense ; service de la performance et de la qualité industrielles.

INSTRUCTION N° 41/ARM/DGA/DID/SPQI relative aux missions et à l'organisation du service de la performance et de la qualité industrielles.

Du 26 avril 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 8 6 7 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- Arrêté du 9 avril 2013 modifié fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO n° 93 du 20 avril 2013, texte n° 20).
- Arrêté du 21 octobre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à certaines autorités en matière de participation, des états-majors, directions et services du ministère des armées ainsi que les organismes qui leur sont rattachés, à des prestations accordées à des tiers (JO n° 250 du 26 octobre 2019, texte n° 3).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).

- [Arrêté du 26 février 2024 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.](#)
- [Instruction N° 310066 /ARM/SGA/DRH-MD du 12 juillet 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre l'incendie au ministère de la défense.](#)
- [Instruction N° 125/ARM/DGA/SMQ/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.](#)
- [Instruction N° 580/ARM/DGA/SMQ/SQ du 12 avril 2019 relative à l'exportation de matériels d'armement : contribution de la direction générale de l'armement en matière de qualité.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 041 du 17 juillet 2020 Missions et organisation du service de la qualité.](#)

Référence de publication :

- 1. OBJET.**
- 2. MISSIONS.**
- 3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.**
- 4. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS.**
- 5. SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION.**
- 6. SOUS-DIRECTION DES OUTILS, DES MÉTHODES ET DU MÉTIER.**
- 7. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION.**
- 8. ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR LES ANTENNES DU SERVICE DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITÉ INDUSTRIELLES.**
- 9. GOUVERNANCE.**
- 10. DISPOSITIONS DIVERSES.**

DESTINATAIRES :

- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Monsieur le directeur général adjoint de la direction générale de l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef de cabinet du délégué général pour l'armement
- Madame la cheffe du service des activités nucléaires de dissuasion

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions, l'organisation et les principes de gouvernance du service de la performance et de la qualité industrielles (SPQI), organisme extérieur de la direction de l'industrie de défense (DID) de la direction générale de l'armement (DGA) conformément aux dispositions de l'arrêté de quatrième référence.

2. MISSIONS

Le service de la performance et de la qualité industrielles contribue au sein de la DID aux missions de la DGA définies par le décret de première référence. Il détient, maintient et développe l'expertise du ministère en charge des armées et de l'armement, en matière d'assurance qualité des fournitures (AQF) et de performance industrielle pour l'équipement des forces.

Il a pour missions :

- de fournir, aux entités exerçant la maîtrise d'ouvrage relevant du ministère des armées, ainsi qu'à certaines autres entités relevant d'autres ministères, l'assurance de la qualité des fournitures des industriels étatiques et de droit privé, et de contribuer avec les organismes chargés des opérations de vérifications étatiques, au respect par les maîtres d'œuvre industriels / fournisseurs de leurs obligations contractuelles ;
- d'assurer, sur demande des organismes chargés des opérations d'acquisition ou de maintien en conditions opérationnelles de matériels, la définition de tout ou partie des exigences contractuelles relatives à l'assurance de la qualité des fournitures ;
- d'évaluer les performances qualité et les performances industrielles des industriels de la base industrielle et technologique de défense (BITD) et de leur proposer des actions d'amélioration ;
- de négocier les engagements internationaux concernant l'assurance officielle de la qualité et de participer à leur exécution ;
- de participer, au profit de la direction de la DGA en charge de la coopération et de l'export, au contrôle des exportations de matériels de guerre, en vérifiant la conformité des fournitures industrielles aux conditions définies dans les licences d'exportation ;
- de réaliser les opérations d'audit et de contrôle d'organismes en vue de leur certification relative aux transferts intracommunautaires de matériels de guerre ;
- de réaliser au profit des autorités concernées, les audits d'organismes en vue de l'homologation de produits pyrotechniques ;
- de contribuer aux missions industrielles de la DGA ;
- de rendre compte au service de la DGA en charge de la sécurité de défense, de tout manquement relatif à ce domaine qui serait observé chez un maître d'œuvre industriel, un fournisseur ou un sous-traitant au cours de l'exercice d'une des missions citées précédemment.

Ces missions sont effectuées en lien avec le service des orientations industrielles (SOI) et le service de la sécurité économique (SSE) de la DID. Les prestations concernées qui sont définies conjointement avec SSE et SOI peuvent donner lieu à des actions conjointes mais restent considérées comme des opérations du SPQI.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.

Le chef du service de la performance et de la qualité industrielles est responsable des activités de l'ensemble de son service et de sa bonne marche. Il est responsable devant le directeur de la direction de l'industrie de défense de la tenue des objectifs qui lui sont fixés. Il veille à ce que les moyens qui lui sont attribués soient utilisés au mieux des missions confiées à son service. Il est en charge d'organiser la continuité d'activité du service et dispose d'une cellule de crise activable en tant que de besoin.

Le chef du SPQI est désigné chef d'organisme par l'arrêté de cinquième référence.

Par l'arrêté de troisième référence, il reçoit délégation de pouvoir du ministre des armées en matière de conventions de cession de prestations à des tiers.

Il est, pour le compte du directeur de la DID, responsable du pôle (RP) qualité produit (QP) et responsable du domaine de performance AQF.

Conformément à l'arrêté de deuxième référence, pour l'assister et le conseiller, il désigne parmi le personnel affecté dans son organisme au moins un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), également conseiller incendie au sens de l'instruction de sixième référence. Il dispose d'un officier de sécurité (OS), d'un OS suppléant et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes. Il peut disposer de chargés de mission.

Le service de la performance et de la qualité industrielles comprend quatre sous-directions :

- la sous-direction des opérations (SDOP) ;
- la sous-direction de la production (SDPR) ;
- la sous-direction des outils, des méthodes et du métier (SDOM) ;
- la sous-direction de l'administration et de la gestion (SDAG).

Le SPQI dispose d'un échelon de direction et de 25 antennes organisées en secteurs géographiques :

- le secteur Sud-Ouest comprend les antennes de Saint-Médard-en-Jalles, Toulouse-Balma, Angoulême et Pau ;
- le secteur Sud-Est comprend les antennes de Marseille, Toulon, Nice, Salon-de-Provence, Lyon et Roanne ;
- le secteur Ile-de-France - Nord comprend les antennes de Saclay, Saint-Denis, Val-de-Reuil, Strasbourg et Lille ;
- le secteur Centre comprend les antennes de Bourges, Montluçon, Clermont-Ferrand, Dijon et Tulle ;
- le secteur Ouest comprend les antennes de Nantes, Brest, Lorient, Cherbourg et Bruz.

Le chef du service désigne par note de service le sous-directeur qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

4. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS.

La sous-direction des opérations est en charge des relations avec les organismes bénéficiaires des prestations du service.

Elle assure le pilotage, au sein du service, des opérations ⁽¹⁾. À ce titre, elle gère le portefeuille des opérations, élabore les offres de prestations et pilote la réalisation des prestations en coordination avec la sous-direction production.

Elle intègre les orientations issues du SOI, lorsqu'elles sont applicables, dans la définition des prestations d'AQF et de suivi de la performance industrielle au profit des organismes bénéficiaires.

La sous-direction est organisée en cinq segments de management définis suivant des domaines produits soutenus par les filières industrielles de la BITD, un segment étant plus particulièrement en charge des affaires internationales :

- aéronefs et équipements aéronautiques (SPQI/SDOP/AEA) ;
- navales (SPQI/SDOP/NAV) ;
- missiles et dissuasion (SPQI/SDOP/MID) ;
- spatiales, terrestres et systèmes d'information et de communication (SIC) (SPQI/SDOP/STS) ;
- affaires Internationales (SPQI/SDOP/AI).

Un segment de management rassemble, sous l'autorité d'un responsable de segment de management (RSM), des managers d'opérations en assurance qualité (MOP). Les MOP sont intégrés aux équipes de programmes ou équivalents, des organismes bénéficiaires des prestations du service. Ils assurent les fonctions de chefs de projets d'AQF et/ou performance industrielle et déploient les méthodes de gestion de projet auprès des équipes de projet du service.

Le segment des affaires internationales est en charge de négocier avec les États étrangers et les industriels français les engagements concernant l'assurance officielle de la qualité (AOQ) des prestations et fournitures objet des contrats à l'exportation et assiste la direction internationale de la coopération et de l'export (DGA/DICE) dans le domaine du contrôle des exportations d'armement.

Le sous-directeur des opérations dispose d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

5. SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION.

La sous-direction de la production est en charge de mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à l'exécution des prestations au profit des organismes bénéficiaires. À ce titre, elle contribue largement à l'élaboration des offres de prestations avec la sous-direction des opérations et met en place les ressources nécessaires à leur réalisation.

La sous-direction de la production est en charge des relations avec les industriels qu'elle suit au titre de ses prestations. Elle effectue des travaux d'évaluation industrielle et dispose pour cela de responsables d'évaluation industrielle (REI) et de managers de performances industrielles qui interagissent régulièrement avec le SOI.

La sous-direction de la production est organisée en cinq secteurs de production, selon le découpage en secteurs géographiques du service. Chaque secteur est organisé en unités de production (UP) et dirigé par un chef de secteur de production (CSP). Chaque UP est composée d'experts en assurance qualité (EAQ) et dirigée par un responsable d'unité de production (RUP).

La sous-direction dispose d'un bureau de la gestion de la production (SPQI/SDPR/GP), chargé de la gestion de production sur l'ensemble du service.

Certains EAQ peuvent se voir confier, pour une part de leur activité, un rôle de chef de projet. Ils sont alors placés, pour ce rôle, sous l'autorité fonctionnelle du RSM correspondant.

Le sous-directeur production dispose d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

6. SOUS-DIRECTION DES OUTILS, DES MÉTHODES ET DU MÉTIER.

La sous-direction des outils, des méthodes et du métier est responsable de la cohérence du triptyque méthodes et outils du domaine de performance AQF et des formations du métier QPR (qualité produit).

Elle est en charge :

- de la maîtrise du référentiel documentaire du service et en pilote l'entretien, l'évolution et les interfaces avec les autres domaines de performance de la DGA ;
- des orientations concernant les outils numériques métier, de leur administration fonctionnelle et de la gestion du patrimoine de données métier du service ;
- du support méthodologique pour la capitalisation des connaissances et la veille ;
- des formations au métier QPR.

La sous-direction dispose d'un bureau en charge des outils numériques (BON).

Sur décisions de l'administration centrale de la DGA, le sous-directeur est responsable du métier (RM) QPR, et animateur du domaine de performance AQF de la DGA.

7. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION.

La sous-direction de l'administration et de la gestion pilote toutes les activités de soutien au profit de l'ensemble du personnel du service sur les 25 antennes et sur l'échelon de direction (ressources humaines, affaires générales, sécurité de défense, sécurité - santé au travail et qualité de vie au travail, qualité interne, contrôle de gestion et communication, organisation des secrétariats, etc.). Elle est en charge des relations avec les organismes extérieurs au service qui contribuent à son soutien. La sous-direction exerce ces missions, pour les activités concernées, en lien avec le département performance et affaires générales de la DID.

La sous-direction est organisée en quatre bureaux et cinq départements affaires générales (DAG) selon le découpage en cinq secteurs géographiques du service.

Le bureau des affaires générales (AG) coordonne les diverses actions de soutien général dont la réalisation dépend :

- des soutiens internes à la DGA (service des systèmes numériques de l'armement, service de la sécurité défense et des systèmes d'information, service de la transformation et de la performance) ;
- des services de soutien du ministère : groupements de soutien de bases de défense (GSBdD), service d'infrastructure de la défense (SID), plateformes commissariat (PFC), direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI).

Ce bureau est également en charge de la préparation des budgets de fonctionnement du service et du suivi d'exécution après leur approbation par le comité de direction.

Le bureau des ressources humaines (RH) gère les effectifs et les emplois du service et met en œuvre le processus de recrutement. Il traite les mobilités entrantes et sortantes, fournit au centre de prestation de proximité des ressources humaines et à l'adjoint RH de la DID les informations nécessaires à la mise à jour du plan d'armement, et assure le secrétariat de la revue des postes et des cadres.

Le bureau de la prévention et de la qualité de vie et des conditions de travail (PREV-QVCT) coordonne et développe la politique du service en matière de prévention et de qualité de vie au travail. Il anime l'équipe des chargés de prévention des risques professionnels délégués (CPRPd) des cinq secteurs. Il assure une mission de conseil du chef du service. Il prépare avec l'équipe de direction les instances de la formation spécialisée risques métier du service.

Le bureau de la communication et de la qualité interne (CQI) coordonne, anime et conduit les actions de qualité interne, et de communication interne et externe du service. Concernant la qualité interne liée au domaine de performance AQF, le bureau s'appuie sur la sous-direction des outils, des méthodes et du métier.

Les DAG assurent l'ensemble des activités de soutien des antennes du service sur leur secteur géographique. Ils s'appuient sur les différents bureaux de la sous-direction et contribuent à leurs activités. Leur activité est coordonnée par le sous-directeur de l'administration et de la gestion.

Chaque secteur dispose :

- d'un chargé d'administration de proximité (CAP) relais de proximité de la gestion des ressources humaines (RH) pour les personnels de son secteur ;
- d'un CPRPd qui définit sur chaque antenne de son secteur, les obligations en matière de santé et sécurité au travail (SST), de protection de l'environnement, de protection incendie et assiste les RUP dans l'établissement des plans de prévention sur sites industriels.

8. ORGANISATION SPÉCIFIQUE POUR LES ANTENNES DU SERVICE DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITÉ INDUSTRIELLES.

Toutes les antennes du SPQI disposent d'un chef d'antenne nommé par décision du chef du service (SPQI/D) en tant que chef d'organisme. Les chefs d'antennes peuvent être, selon les sites, un chef de secteur de production ou un responsable d'unité de production.

Le chef d'antenne représente le chef du SPQI, chef d'organisme, pour les aspects relevant de la vie courante sur l'antenne, et assure le lien avec le chef d'emprise.

Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application. Il veille sur l'antenne au respect des dispositions en termes, de sécurité de défense, de discipline des agents du SPQI, y compris ceux ne relevant pas de son autorité hiérarchique. Pour ces derniers, il rend compte à leur autorité hiérarchique directe de tout manquement dans ce domaine.

Le chef d'antenne s'appuie sur sa hiérarchie, le CPRPd, le chef DAG, l'OS et l'OSSI pour la conduite de sa mission.

En cas d'incident ou d'accident grave, le chef d'antenne rend compte au chef du SPQI et à l'officier de sécurité du SPQI, afin que ces derniers mettent en œuvre la procédure FL@SH EVENT.

Certains chefs d'antenne sont désignés représentants locaux du délégué général pour l'armement ou directeurs de site, au titre de l'instruction de septième référence relative à la responsabilité des directeurs de site DGA et des représentants locaux du délégué général pour l'armement. Avant toute action, ils rendent compte au chef du SPQI de toute sollicitation dans ce domaine, pour définition de la marche à suivre.

9. GOUVERNANCE.

L'efficacité, l'efficience et la régularité du fonctionnement du service sont assurées par :

- la définition, le déploiement et la mise en œuvre d'objectifs annuels et de processus définis par ailleurs et respectant la répartition des responsabilités définies ci-avant ;
- l'entretien d'un dialogue managérial, à tous les niveaux, permettant la conduite des opérations, la diffusion d'orientations et de consignes, la connaissance des difficultés par le management et leur résolution.

Le chef du service s'assure de la bonne marche du service et d'une préparation de l'avenir satisfaisante au travers de comités et réunions qu'il préside. Chaque manager agit avec discernement, contribue aux objectifs du service pour son domaine de responsabilité et les décline pour ses subordonnés. Il participe si besoin à la préparation des comités et réunions.

Sur la base des orientations de la DGA, de la DID et de ses bénéficiaires, le comité d'orientation (COMOR) définit les évolutions du service à moyen ou long terme concernant notamment les domaines d'activités, les ressources humaines et les compétences, le soutien. Y participent sous la présidence du chef du service les membres du CODIR élargi. Le SDOP et le SDPR sont conjointement responsables de sa préparation et de son suivi. Des bénéficiaires du service peuvent y être invités.

Le comité de direction (CODIR) est une instance d'information, d'échanges, d'orientation et de décision. Il aborde toutes questions concernant le fonctionnement du SPQI, la réalisation de ses missions, la déclinaison des objectifs et leur atteinte et la communication interne et externe. Y participent sous la présidence du chef du service : les sous-directeurs, leurs adjoints et si besoin toute personne dont l'intervention est jugée pertinente. Les membres permanents du CODIR sont coresponsables de sa préparation et de son suivi. Le CODIR se réunit en tant que de besoin et en moyenne une fois par mois.

Le comité de direction élargi (CODIR élargi) permet d'informer et d'échanger de manière plus large en rassemblant le chef du service, les sous-directeurs, leurs adjoints, les CSP, les RSM, les chefs de bureaux, les chefs des DAG, l'OS, l'OSSI et les éventuels chargés de mission du chef du service. Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par semestre.

Le comité des ressources humaines (CORH) traite des questions relatives aux ressources humaines, de gestion des compétences, de planification des formations, de définition des parcours professionnels. Y participent sous la présidence du chef du service : les sous-directeurs et leurs adjoints, le chef du bureau AG/RH et toute personne dont l'intervention est jugée pertinente. Le SDAG est responsable de sa préparation et de son suivi. Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le comité des méthodes (COMETH) conduit la réflexion sur les méthodes et outils du domaine de performance AQF et sur le métier qualité produit (QPR), en contrôle la pertinence et la bonne application. Il définit les actions d'accompagnement et de formation correspondantes. Y participent sous la présidence du chef du service : les sous-directeurs et leurs adjoints et toute personne dont l'intervention est jugée pertinente. Le SDOM est responsable de sa préparation et de son suivi. Il se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par semestre.

Le comité de pilotage des activités (COPILACT) et le comité des mandats contribuent au pilotage de l'activité opérationnelle du service. Ils sont décrits dans des procédures spécifiques.

Trois instances de dialogue social, dont deux sont réglementaires, apportent au chef du SPQI un éclairage complémentaire : la formation risques métier spécifique au service, le comité de pilotage des risques psychosociaux (RPS) et la réunion d'information et d'échanges (RIE).

La RIE réunit sous la présidence du chef du service, les membres du CODIR élargi, les représentants du personnel désignés par les organisations constituées du service. Le SDAG est responsable de sa préparation, selon une période objective semestrielle.

10. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction N° 041 du 17 juillet 2020 relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'ingénieur général de l'armement,

chef du service de la performance et de la qualité industrielles,

Notes

⁽¹⁾ Une opération est l'ensemble des prestations réalisées ou à réaliser en réponse au besoin exprimé par un organisme bénéficiaire.